



SECTION



PUY-DE-DOME

***F*OLE DIRE**

e-mail : fo.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr

Spécial « rupture conventionnelle »

Le dispositif de la rupture conventionnelle a fait l'objet d'une note de la Direction Générale.

Un entretien obligatoire avec la direction locale doit être organisé.

Les points importants à aborder avec l'agent lors de celui-ci :

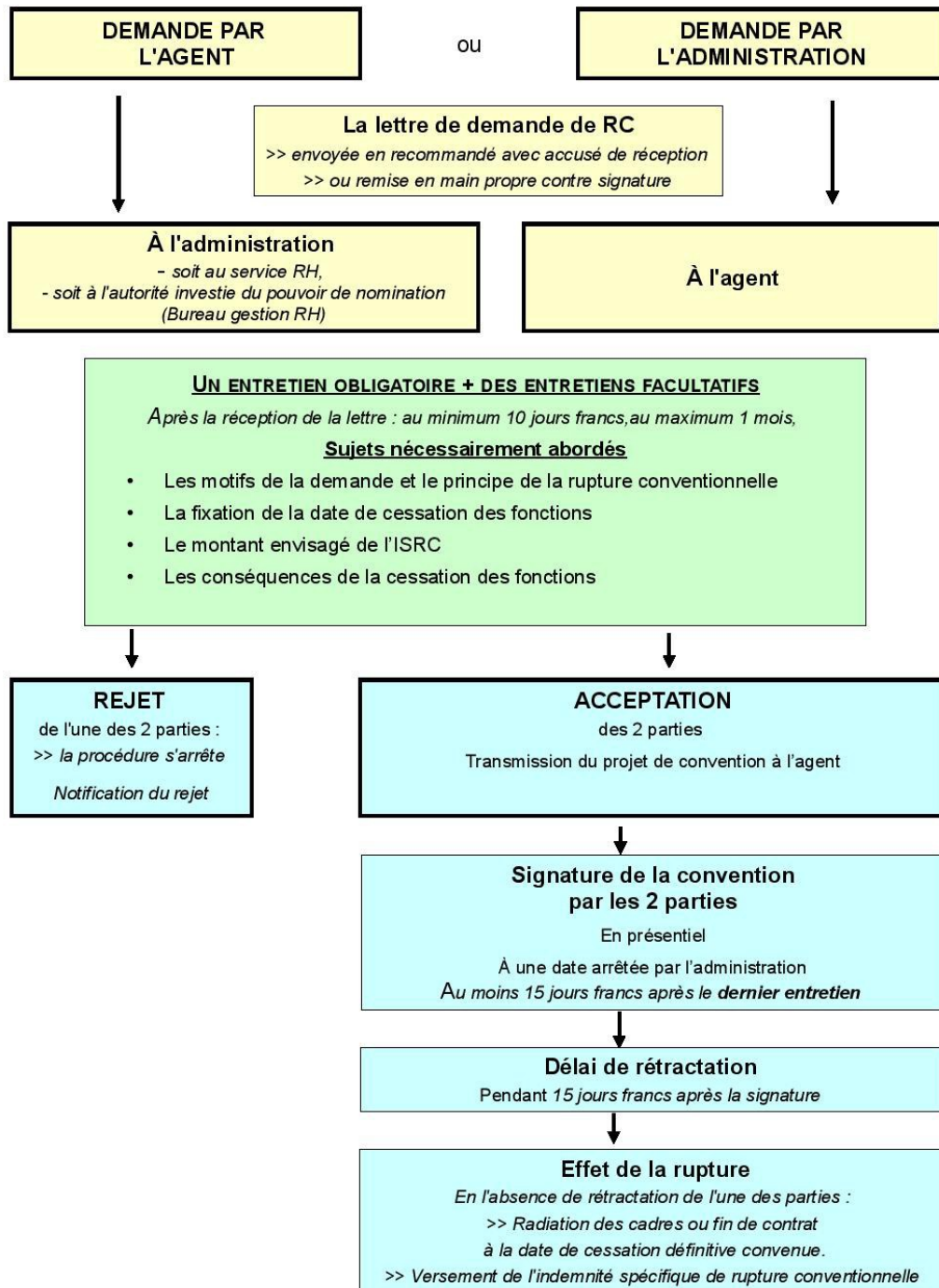
- Négociation de la date de départ.
- Sur le montant de l'indemnité (une annexe est dédiée à son calcul) : il faut savoir que c'est le montant plancher qui sera la norme. Le directeur local a malgré tout la possibilité de déroger à cette règle et proposer plus, mais la Direction Générale fera l'arbitrage en bout de course.
- Concernant le droit à l'allocation chômage, l'agent doit se renseigner lui-même auprès de Pôle emploi afin de connaître les conditions pour en bénéficier.

Une fois la rupture conventionnelle validée, l'agent sera radié des cadres de la Fonction Publique.

Cependant, une fois la convention signée en présence des deux parties, ces dernières disposent d'un droit de rétraction de 15 jours qui court un jour franc après la date de signature.

S'il souhaite réintégrer la fonction publique d'État dans les 6 années suivant la rupture, il devra rembourser le montant de l'indemnité perçue.

RUPTURE CONVENTIONNELLE
SCHEMA DES ETAPES DE LA PROCEDURE



La direction locale peut également refuser la rupture conventionnelle pour le bon fonctionnement du service.